

## Capacités d'accueil des formations réalisées avec des partenaires à la rentrée universitaire 2026-2027

### Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L612-3 et L612-6 ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
Vu l'arrêté d'accréditation de l'UBS du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu les conventions signées avec chaque partenaire ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 4 décembre 2025 ;

### Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les capacités d'accueil des formations réalisées avec des partenaires pour l'année universitaire 2026-2027.

### Documents en annexe :

- Capacité d'accueil formations avec partenaires 2026-2027

<b>Décompte des votes :</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	21
Membres en exercice :	Pour :	21
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER  
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 19 décembre 2025

